

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR Centre Normandie, concernant la réalisation d'un branchement EU et AEP rue du Littoral à Gouville sur Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue du littoral sera fermée à la circulation entre l'intersection rue des Frères Lacolley et la rue de la Truchonnerie et le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux entre le lundi 7 juillet et mercredi 9 juillet 2025. Une déviation sera mise en place via la rue du Hameau Laisney et la rue de la Truchonnerie.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 7 juillet 2025

Le Maire :
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- L'Entreprise SAUR Centre Normandie